MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-068

Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour l'extension de l'école maternelle Etang-Neuf, située 68 Avenue de l'Etang Neuf

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2112-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune a décidé d'engager des travaux d'extension de l'école maternelle Etang-Neuf, située 68 Avenue de l'Etang Neuf ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la phase DIAG ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le contrat de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour l'extension de l'école maternelle Etang-Neuf dans sa phase DIAG , située au 68 Avenue de l'Etang Neuf est signé avec la Société FLORES - KERKVLIET architectes – 10, passage Piver – 75011 PARIS.

ARTICLE 2
Le montant total du contrat s'élève à 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

ARTICLE 3
La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, 27 mars 2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240327-DEC2024-068-AU
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024